

Statuts du Comité d'Intérêt de Quartier (CIQ) Castellane Cantini Prado .

Version 06/09/2025

Statuts du Comité d'Intérêt de Quartier (CIQ) Castellane Cantini Prado	1
Article 1 - Dénomination.	1
Article 2 - Objet.....	1
Article 3 - Siège social.	2
Article 4 - Membres.	2
Article 5- Admission.....	2
Article 6- Secteur géographique.	2
Article 7- Perte de la qualité de membres.	2
Article 8 - Ressources.....	2
Article 9 - Conseil d'Administration	3
Article 10 - Bureau.....	3
Article 11- Réunions du Conseil d'Administration.....	3
Article 12- L'Assemblée générale ordinaire.....	4
Article 13 - Assemblée générale extraordinaire.	4
Article 14 - Rattachements.	4
Article 15- Règlement intérieur.	4
Article 16 - Modification des statuts.	4
Article 17- Application.....	5
Article 18 - Dissolution.....	5
Article 19 - Loi CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés) et RGPD (Règlement Général de la Protection des Données).....	5
Annexes limites du périmètre de l'article 6.....	6

Article 1 - Dénomination.

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour dénomination :

**Comité d'Intérêt de Quartier :CIQ Castellane-Cantini-Prado
(en abrégé CIQ Castellane**

Article 2 - Objet.

Cette association a pour but la défense et la promotion du quartier et de ses habitants, et plus spécifiquement, la défense du cadre de vie et des intérêts généraux des habitants du quartier, la défense et le maintien des sites et de la qualité de la vie, le respect d'un urbanisme à visage humain, la représentation et la défense des intérêts généraux patrimoniaux ou moraux de ses habitants, et ce par tous moyens légaux, y compris judiciaires (cf. article 11).

Ainsi, elle peut organiser et financer toutes activités d'animation et de promotion du quartier (tels que vide-greniers, expositions, études ...).

Article 3 - Siège social.

Son siège social est fixé au : « centre d'animation Falque » 36 rue Falque à Marseille 6ème. Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration, sous réserve de ratification par la plus proche Assemblée Générale.

Article 4 - Membres.

L'association ne se compose **que de personnes physiques** :

- 1) Membres actifs ;
 - 2) Membres bienfaiteurs
 - 3) Membres d'honneur ;
-
- 1) Sont membres actifs ceux qui seront à jour de la cotisation annuelle de base déterminée chaque année par décision de l'Assemblée Générale.
 - 2) Sont membres bienfaiteurs ceux qui auront versé un don et une cotisation spécifique de **trois** fois la cotisation de base, qui pourra être modifiée par décision de l'Assemblée Générale ;
 - 3) Sont membres d'honneur, ceux qui auront rendu des services reconnus à l'association et qui auront été admis par un vote unanime du Bureau du Conseil d'Administration ;

Article 5- Admission.

Pour faire partie de l'association, *en tant que membre actif*, il faut habiter (ou éventuellement travailler) dans le quartier, tel que défini à l'article 6, ci-après. Il faut en faire la demande, être agréé par le Bureau du Conseil d'Administration et régler la cotisation de base.

Pour être *membre bienfaiteur*, tels que définis à l'article 4, il faut résider à Marseille, en faire la demande, être agréé par le Bureau du Conseil d'Administration et régler la cotisation spécifique.

Pour être *membre d'honneur* il faut respecter les règles du précédent article (article 4).

Article 6- Secteur géographique.

Le secteur géographique du CIQ est compris dans le périmètre figurant en annexe en accord avec la Fédération concernée.

Article 7- Perte de la qualité de membres.

La qualité de membre se perd par :

- La démission ;
- Le décès ;
- **Pour non-paiement de la cotisation annuelle.**
- La radiation qui peut être prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave à savoir notamment pour tout acte nuisant à l'association, sa réputation ou son indépendance. Le membre radié peut faire appel de cette décision devant l'assemblée générale la plus proche.

Toute activité ou propos à caractère politique, philosophique, ou religieux, ou encore professionnel ou à but personnel, sont strictement prohibés au sein du CIQ.

De même, personne ne doit se servir de sa qualité de membre du CIQ ou de ses fonctions en son sein, pour quelques causes que ce soit, en dehors des activités propres de l'Association ou dûment autorisées par le Bureau.

Article 8 - Ressources.

Les ressources de l'association comprennent :

- a) Le montant des cotisations annuelles ;
- b) Les dons ;

- c) Eventuellement les subventions ponctuelles ;
- d) Les recettes d'activités (vide- grenier, etc.)

Article 9 - Conseil d'Administration

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration de **7** membres au moins et **14** membres au plus, élus **pour trois années** par l'Assemblée Générale.

Les membres sont rééligibles.

Pour être élus, les candidats doivent impérativement être membre actif du CIQ depuis au moins **un an révolu au jour de l'Assemblée**, avoir fait connaître leur candidature par écrit au Président, au moins huit jours avant la date de l'Assemblée, et être à jour de leurs cotisations. Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent exercer aucun mandat politique. Tout membre désirant faire acte de candidature à un mandat politique quelconque, devra au préalable, donner sa démission de membre du Conseil d'Administration, faute de quoi, il serait considéré comme démissionnaire d'office et radié pour cinq ans. Les membres qui auront démissionné réglementairement ne pourront se représenter qu'au bout de **deux ans**.

L'ensemble de ces membres, démissionnaires ou radiés, perdront automatiquement tous leurs titres au sein du CIQ.

En cas de vacance, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres du Conseil d'Administration par cooptation avec les mêmes critères d'élection et il est procédé à leur remplacement définitif par la plus proche Assemblée Générale. Le mandat des membres ainsi élus prend fin à la date où devrait normalement expirer celui des membres remplacés.

La liste par ordre alphabétique des candidats devra être affichée dans le lieu où se déroule l'Assemblée Générale, de manière à être visible par tous.

L'élection des membres du Conseil d'Administration se fait à bulletins secrets, sauf avis contraire de l'Assemblée.

Article 10 - Bureau.

Lors de sa réunion, au plus tard dans le mois suivant l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration élit parmi ses membres au scrutin secret un Bureau pour un mandat de 3 ans, durée du Conseil d'Administration, composé de :

- a) Un(e) Président(e) ;
- b) Un(e) à trois Vice-président(e)s, dans le cas de plusieurs Vice-président(e)s, élit un 1^{er} Vice-Président(e) parmi ceux-ci.
- c) Un(e) Secrétaire et s'il y a lieu, un(e) Secrétaire adjoint(e),
- d) Un(e) Trésorier(ière) et si besoin, un(e) Trésorier(ière) adjoint(e).

Sauf exception pour être élus au Bureau les candidats du Conseil d'administration doivent être membre du CIQ depuis au **moins 2 ans**.

En cas de vacance d'un membre du Bureau, le Conseil d'Administration élit un remplaçant en son sein.

Le(a) Président(e) représente partout de plein droit le CIQ et peut ester en justice, sous réserve d'y être autorisé au préalable par décision du Conseil d'Administration.

En cas de besoin ces missions peuvent être exercées par le 1^{er} Vice-président(e).

Article 11- Réunions du Conseil d'Administration.

Les décisions sont prises à la majorité et, en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Article 12- L'Assemblée générale ordinaire.

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend **tous** les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient affiliés. **Ne participeront aux votes que les membres actifs à jour de leur cotisation.**

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association seront convoqués. L'ordre du jour défini par le Conseil d'Administration est indiqué sur les convocations (papier ou dématérialisée).

Huit jours au moins avant l'Assemblée Générale, chaque membre peut déposer au siège une demande écrite tendant à ajouter une question à l'ordre du jour.

Dès le début, à l'aide de la feuille de présence émargée, le quorum est vérifié. Le quorum est fixé à ¼ des membres actifs.

Le Président préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le Secrétaire présente le compte-rendu d'activités et le soumet au vote.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée qui vote le quitus.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

Il est procédé, si besoin, et au cas où leur mandat est venu à expiration, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, par scrutin secret, des membres du conseil sortant.

Ne devront être traitées, lors de l'Assemblée Générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

Article 13 - Assemblée générale extraordinaire.

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres actifs, le Conseil d'Administration peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les modalités prévues par l'article 12.

Article 14 - Rattachements.

Le CIQ adhère à la Fédération des CIQ du 6^{ème} arrondissement et à la Confédération Générale des CIQ, association reconnue d'utilité publique.

L'adhésion est soumise à l'agrément du Conseil d'Administration de la Fédération puis celui de la Confédération Générale des CIQ.

Article 15- Règlement intérieur.

Un règlement intérieur pourra être établi par le Conseil d'Administration qui le fera alors approuver par la prochaine Assemblée Générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Article 16 - Modification des statuts.

Les présents statuts, ne pourront être modifiés que par décision d'une Assemblée générale extraordinaire obtenue à la majorité de deux tiers des suffrages exprimés, et représentant plus de la moitié des membres de l'Association.

Article 17- Application.

Les présents statuts **annulent et remplacent tous documents, statuts ou règlement intérieur, usage ou pratiques** en vigueur précédemment. Ils entrent en application dès leur adoption.

Article 18 - Dissolution.

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale, et représentant plus de la moitié des membres inscrits, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Les documents administratifs et archives seront transmis au siège de la Confédération Générale des Comités d'Intérêt de Quartier de la Ville de Marseille et des Communes Environnantes.

Article 19 - Loi CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés) et RGPD (Règlement Général de la Protection des Données).

En conformité avec la loi du 06/01/1978 « Informatique et Libertés », renforcée par le RGPD, règlement européenne du 25/05/2018 relatif à l'utilisation des données personnelles (nom, prénom, téléphone, adresse mail et postale, photo), celles-ci ne pourront être diffusées, utilisées, communiquées à un tiers ou membre de l'association sans accord de l'adhérent.

Le bulletin d'adhésion (éventuellement dématérialisé) mentionnera le consentement ou pas de l'adhérent autorisant le CIQ à utiliser ses données sur tous documents, site informatique ou 'newsletter'.

Fait à Marseille le

- **Association créée le 14 avril 1938 ;**
- *Statuts modifiés par décision prise lors de l'assemblée générale du 26 octobre 2001, enregistrés le 11 février 2002 ;*
- *Statuts modifié par déclaration du 19 avril 2004, parue au journal officiel du 15 mai 2004 ;*
- *Statuts modifiés par décision prise lors de l'AG Extraordinaire du 20 novembre 2007 enregistrés en Préfecture le 20 mars 2008 ;*
- *Statuts modifiés par décision prise lors de l'assemblée générale du 29 novembre 2010 ;*
- *Statuts modifiés le 26 novembre 2012 ;*
- *Statuts revus et modifiés par décision prise lors de l'assemblée extraordinaire du 9 septembre 2025*

La Présidente

Jacqueline AUBERT

La Secrétaire

Anne MAGNAN

Annexes limites du périmètre de l'article 6

voie	nom	totalité	pair	impair	remarques
Rue	Abbée Feraud				limite
Boulevard	Baille				limite
Rue	Basse Sainte Philomène	tout			
Square	Cantini	tout			
Place	Castellane	tout			
Rue	de Corinthe	tout			
Avenue	de Delphes	tout			
Rue	de Genès	tout			
Rue	de Mondovi	tout			
Avenue	de Toulon		2-80	1-99	limite rue Mapenti
Traverse	du Cimetière des Juifs	tout			
Rue	du Docteur Albert Schweitzer	tout			
Rue	du Docteur Escat	tout			
Rue	du Docteur Jean Fiolle		2-46	1-45	limite rue Paradis
Avenue	du Prado		2-86	1-71	limite P Dupré et St Adrien 8ème
Rue	du Rouet		2-70	1-41	limite 8ème
Rue	Edmond Rostand		56-126	39-91	entre Ste Victoire et P Dupré
Rue	Falque	tout			
Cours	Gouffé				limite
Avenue	Jules Cantini		2-50		
Rue	Louis Maurel	tout			
Rue	Menpenti		pair		limite 10ème
Rue	Paradis				limite
Rue	Pierre Dupré		pair		limite 8ème
Rue	Professeur Émile Cassoute	tout			
Rue	Raoul Busquet	tout			
Rue	Saint Adrien			impair	limite 8ème
Rue	Saint Sébastien		2-80	1-81	limite P Dupré 8ème
Rue	Sainte Victoire				limite
Boulevard	Vincent Delpuech			1-43	

